

DECISION N° DEC 26.085/DI

**SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A
LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE -
ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE PRIMAIRE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des marchés Publics,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la Délibération n°26.070/I du Conseil municipal en date du 23 juin 2026 approuvant la convention avec l'académie de Versailles relative à la sécurisation juridique du traitement des données a caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques de la commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'offre de la solution ONE par la société Edifice en date du 1^{er} juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la société Edifice, sis au 10, boulevard des Batignolles, 75 017 PARIS, un contrat de licence et de maintenance de la solution ONE, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et renouvelable par reconduction tacite deux fois, soit jusqu'au 31 août 2029.

ARTICLE 2 : Le montant total du contrat s'élève à 13 975 € HT soit **16 770 € TTC** (seize mille sept cent soixante dix euros) pour un abonnement de trois ans, payable en quatre fois, selon le calendrier suivant :

3 500 € dès juillet 2026,
4 424 € en mars 2027,
4 424 € en mars 2028
le solde, 4 422 € en mars 2029.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 26.085/DI

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE PRIMAIRE

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au **registre des actes administratifs** et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 26 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 02/07/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.085/DI

Objet de l'acte : SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A LA FOURNITURE
ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL
POUR LE PRIMAIRE

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes / 1 - Enseignement

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260626-BRU_AR_26138_1-AR

Date de l'acte : 26/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26138_1

Date de réception en Préfecture : 02 juillet 2026